

ARRÊTÉ N° 2022-12 V

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 11/04/1995 SUR LA RD 113
Commune de GOUFFERN-EN-AUGE
(commune déléguée d'Aubry-en-Exmes)

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 11 avril 1995 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 113 commune d'Aubry-en-Exmes,

VU l'arrêté municipal du 22 septembre 2022, modifiant les limites d'agglomération sur la RD 113,

CONSIDÉRANT la modification des sections concernées par les limites d'agglomération sur la RD 113, il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 1995.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – Dans le paragraphe « Vitesse limitée à 70 km/h », la ligne RD 113, PR 2+766 au PR 3+394 dans les deux sens sur la commune d'Aubry-en-Exmes, est supprimée, suite au passage de cette section dans l'agglomération de Gouffern-en-Auge (commune déléguée d'Aubry-en-Exmes).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE.

Fait à ALENÇON, le 1 0 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN